

	Document maîtrisé	Date réunion	01/04/2025	Référence :	CR-CM
	PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	09/04/2025
				Délibération du :	
				Gestionnaire :	ADM - MB

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 1^{er} AVRIL 2025 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : -

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan



Le Maire constate que le Conseil Municipal est au complet.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux de supprimer le point n°1
=> l'ordre du jour est validé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2025 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEQUIDT Jonathan est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

=> *Information sur les décisions du Maire*

- 1) *Approbation dossiers Commission d'Appel d'Offres (CAO) ; => **point supprimé***
- 2) *Approbation dossiers Consultation Commission Interne (CCI) ;*
- 3) *Subvention 2025 au Centre Communal d'Actions Sociales ;*
- 4) *Subvention exceptionnelle Amicale des employés communaux 2025 ;*
- 5) *Aide financière pour l'intégration au pôle France en hockey sur glace de Nina PEVET ;*
- 6) *Modification du tarif des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2025 ;*
- 7) *Achat de mobilier à un particulier pour meubler un appartement communal ;*
- 8) *Modalités de fonctionnement de la commission d'attribution des places de la micro-crèche ;*
- 9) *Nomination de deux élus pour intégrer la Commission d'attribution des places de la Micro-Crèche ;*
- 10) *Règlement d'affouage sur pied – campagne 2025-2026 ;*
- 11) *Convention pour le financement de l'ULIS de Jarrie pour l'année scolaire 2024-2025 ;*
- 12) *Approbation de la Charte de fonctionnement de l'opération tranquillité vacances ;*
- 13) *Déclassements au Rivier d'Allemond – précisions sur la prise en charge des frais ;*
- 14) *Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme pour un kiosque à musique ;*
- 15) *Autorisation au Maire pour signer les contrats des animations et manifestations culturelles saison été 2025.*

Questions diverses

Murielle VIARD GAUDIN rappelle que le budget du CCAS est construit avec les 20 % des loyers des Tilleuls reversés ainsi que cette subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention au CCAS d'un montant de 3000 € (trois mille euros) pour l'année 2025 ;
- **PREVOIT** au budget, article 6573, la somme nécessaire.

3/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX 2025

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par l'Amicale des Employés Communaux d'Allemond.

Cette dernière sollicite une subvention exceptionnelle pour une participation aux forfaits de skis et piétons des agents communaux et enfants des agents domiciliés hors commune d'Allemond.

Le Maire propose de verser la somme de 2 583,00 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 2 583,00 € (deux mille cinq cent quatre-vingt-trois Euros) à l'Amicale des Employés Communaux d'Allemond ;
- **PREVOIT** au budget, la somme indiquée ci-dessus.

4/ AIDE FINANCIERE POUR UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU EN HOCKEY SUR GLACE « NINA PEVET »

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de Madame PEVET, habitante de la commune d'Allemond, pour sa fille Nina PEVET qui doit intégrer le pôle France en hockey sur glace.

Le pôle France représentant un coût important pour les familles, madame PEVET sollicite une aide financière de la commune pour soutenir Nina PEVET, sportive de haut niveau.

Le Maire propose de participer à hauteur de 1 000,00 €, sur justificatif de l'intégration au Pôle France et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 1 000,00 € (mille Euros) à la famille PEVET pour soutenir financièrement la sportive de haut niveau Nina PEVET ;
- **DEMANDE** pour le versement de cette aide, un justificatif d'intégration au pôle France de hockey sur glace ;
- **PREVOIT** au budget, la somme indiquée ci-dessus.

5/ MODIFICATION DU TARIF 2025 DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°25 du 17 décembre 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025.

Il propose au Conseil Municipal de rassembler les occupations E1 (véhicule automobile affecté à la destination commerciale) et E2 (stand affecté à la destination commerciale) en une seule occupation E (véhicule automobile / stand affecté à la destination commerciale), ceci permettant aux exposants du marché annuel du dimanche de bénéficier d'un tarif à l'année.

Il propose également d'augmenter le tarif « E » pour l'année à 250 € (au lieu de 150€ actuellement).

Ce nouveau tarif est valable pour les exposants actuellement inscrits au marché du dimanche pour l'année 2025, mais également pour toute nouvelle demande d'installation.

Le Maire rappelle que ces sommes feront l'objet d'un encaissement sur le compte DFT de la Régie du Marché / occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2025, les tarifs suivants :

Type d'occupation		1	2
		Tarif par jour	Tarif par an (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
A	Terrasse mobile (avec élément de délimitation)	2 € / m ²	5 € / m ²
B	Attraction foraine	20 €	-
C	Cirque	20 €	-
D	Autorisation spéciale par commerce fixe (limitée à 4/saison estivale)	Exempté	Exempté
E	Véhicule automobile / stand affecté à la destination commerciale	2 € / m ²	250 €
F	Terrasse fixe couverte	-	40,00€ / m ²
G	Autorisation spéciale pour les associations	Exempté	Exempté

6/ ACHAT DE MOBILIER A UN PARTICULIER POUR MEUBLER L'APPARTEMENT COMMUNAL DU RIVIER D'ALLEMOND

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire un appartement communal au Rivier d'Allemond et que celui-ci est réservé soit pour loger un saisonnier, soit pour servir de logement d'urgence.

Que ce soit pour l'une ou l'autre de ces occupations, il est nécessaire que l'appartement soit meublé.

Madame Hélène BEZEGHER a proposé à la commune des meubles d'occasion de qualité et en bon état provenant d'un appartement familial devant être débarrassé. Il s'agit : d'un réfrigérateur / congélateur HAIER, d'un micro-onde LG, d'une télévision LG, deux meubles en bois 2 portes, une table de nuit en bois, un canapé-lit, une cafetière, une lampe de chevet et quelques assiettes.

Le Maire propose le prix de 500 € pour l'ensemble, montant accepté par le vendeur, et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acheter l'ensemble des meubles cités ci-dessus à Madame Hélène BEZEGHER pour la somme de 500,00 € (cinq cent Euros) ;
- **PREVOIT** au budget, la somme indiquée ci-dessus.

7/ NOMINATION DE DEUX ELUS DANS LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES DE LA MICRO-CRECHE GRAINE D'O

Monsieur le Maire informe que le Règlement de la commission d'attribution des places de la micro-crèche Graine d'O prévoit que ladite commission se réunisse au minimum une fois par an, au printemps.

Cette commission a pour but de statuer sur l'admission ou le refus des places à attribuer au sein de notre micro-crèche, en prenant en compte la fiche critères (au préalable, les parents ont remplis un dossier auprès du Guichet Unique de la Communauté de Communes de l'Oisans).

La situation des parents est étudiée globalement, en cohérence avec les autres demandes.

La confidentialité est la 1^{ère} règle de la commission d'attribution des places, au regard des situations sociales qui peuvent être évoquées. Aucun nom ne sera évoqué. Chaque dossier correspond à un numéro.

La commission se doit d'être attentive à respecter les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales (P.S.U.) et se réunira cette année le 7 avril 2025.

Cette commission est composée de :

- 2 élu(e)s
- La référente technique de la micro-crèche
- La coordinatrice du Guichet Unique « Relais Petite Enfance »
- 2 parents « délégués »

Monsieur le Maire propose la nomination de deux élues :

- ❖ Madame Murielle VIARD-GAUDIN, 2^{ème} Adjointe
- ❖ Madame Edith GACHET, Conseillère Municipale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nomination de Mesdames VIARD-GAUDIN et GACHET pour siéger au sein de la commission d'attribution des places de la micro-crèche Graine d'O.

8/ VALIDATION DU REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES DE LA MICRO-CRECHE GRAINE D'O

Monsieur le Maire donne lecture du Règlement de la commission d'attribution des places de la micro-crèche Graine d'O.

Cette commission a pour but de statuer sur l'admission ou le refus des places à attribuer au sein de notre micro-crèche, en prenant en compte la fiche critères (au préalable, les parents ont remplis un dossier auprès du Guichet Unique de la Communauté de Communes de l'Oisans).

Ce règlement précise :

- La composition de la commission
- La périodicité des réunions de commission
- La définition des différents types d'accueil collectif
- Les modalités de fonctionnement
- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Aline RICHARD demande si les enfants déjà présents une année sont prioritaires pour l'année suivante.

Murielle VIARD GAUDIN informe qu'il est demandé le dépôt d'un dossier chaque année, afin de vérifier si la situation familiale a changé (déménagement,...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement de la commission d'attribution des places de la micro-crèche Graine d'O ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ce règlement et tout document se rapportant à ce dossier

9/ APPROBATION DU REGLEMENT D'AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2025-2026

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de réaliser une opération d'affouage sur pied pour l'année 2025-2026 sur la parcelle n°9 appartenant à la commune d'Allemond.

Dans un premier temps, un « règlement d'affouage » permettant à la commune de préciser les règles de partage et de déroulement de l'affouage et comportant un certain nombre de prescriptions générales valables dans le temps doit être approuvé.

Le Maire donne lecture du projet de règlement d'affouage et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement d'affouage sur pied pour la campagne 2025-2026, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à diffuser ce règlement aux ayant droits.

10/ PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES JARROISES POUR LES ENFANTS NON JARROIS ACCUEILLIS EN U.L.I.S. POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la commune de Jarrie pour une participation financière aux frais de fonctionnement des écoles jarroises pour les enfants non jarrois accueillis en ULIS pour l'année scolaire 2024/2025.

La commune de Jarrie est habilitée à demander cette participation aux communes d'origine des élèves fréquentant l'ULIS.

Une élève de la commune d'Allemond est concernée.

Le montant de la participation financière de la commune sera calculé sur la base des dépenses constatées au Compte Administratif 2024, il sera donc communiqué ultérieurement.

Le Maire donne lecture du projet de convention établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles jarroises pour les enfants non jarrois accueillis en ULIS pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **PREVOIT** au budget, la somme indiquée ci-dessus.

11/ APPROBATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DE L'« OPERATION TRANQUILITE VACANCES »

Le Maire informe que la commune souhaite proposer à ses habitants le service « Opération Tranquilité Vacances », du 15 juin au 15 septembre. Ce service, voulu par la commune, consiste à une surveillance par le policier municipal de toutes domiciliations de particuliers situés sur la commune absents de courte durée de leur domicile.

Il précise que cette surveillance ne peut constituer une garantie totale contre le cambriolage mais un service complémentaire à la protection des biens.

L'inscription est obligatoire et soumise à l'acceptation d'une charte de fonctionnement, qu'il y a lieu de valider en conseil municipal.

Le Maire donne lecture du projet de charte de fonctionnement et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte de fonctionnement de l'« Opération Tranquilité Vacances » telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **DEMANDE** à l'agent de Police Municipale d'Allemond d'enregistrer les demandes et d'effectuer les surveillances visuelles extérieures des domiciles concernés.

12/ ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE POUR DECLASSEMENT EN VUE DE RETROCESSIONS **- MODALITES DE REGLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°9 du 17 décembre 2024 concernant le lancement d'une enquête publique commune pour déclassement en vue de rétrocessions.

Il précise qu'il s'agit de :

- la partie du domaine public (Chemin de « Malpouchier » et la Peysée) situé sur le hameau du Rivier d'Allemond entre les parcelles cadastrées d'une part, section B n°1201, 1207, 1198 1208 et d'autre part section B n°1200, 1199 et 1197 (il s'agit là de régulariser une situation ancienne d'emprise du domaine public qui passe au milieu de plusieurs parcelles privées); étant ici précisé qu'aujourd'hui, le sentier PDIPR de « Malpouchier » est situé sur la route principale (Route des Ronzières) jusqu'au ruisseau Bruyant, puis emprunte en rive droite le chemin PDIPR.
- la partie du domaine public situé sur le hameau du Rivier d'Allemond entre les parcelles cadastrées d'une part section B n°1038, 1016, 1018 et 1019 et d'autre part section B n°1784, 1035, 1030 et 1029 ;

Pour ces deux dossiers, il s'agit d'anciens chemins ruraux qui ne sont plus affectés à l'usage du public.

La collectivité a été sollicitée par des administrés pour le lancement de cette procédure. En cas d'avis favorable du commissaire enquêteur, ces portions de parcelles ont pour but d'être rétrocédés à des particuliers.

N'ayant pas d'intérêt général, le Maire estime que les coûts liés à la mission du géomètre (relevé topographique, établissement du dossier -plan de situation, notice explicative, plans fonciers avec surfaces-) et les coûts liés à la régularisation d'actes authentiques chez le notaire doivent être pris en charge intégralement par les demandeurs.

Seuls les coûts liés au commissaire enquêteur seront pris en charge par la collectivité (art R 134-18 du Code des relations entre le public et l'administration).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** que les coûts de géomètre et actes notariés soient pris en charge par les administrés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

13/ AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANE D'URBANISME POUR LA CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE DANS LE PARC DES TILLEULS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°1 du 1^{er} avril 2025 l'autorisant à signer le marché pour la construction d'un kiosque dans le parc des Tilleuls.

Il informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire afin de pouvoir construire le kiosque, conformément au PLU de la commune d'Allemond.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à déposer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, en vue de construire un kiosque dans le Parc des Tilleuls ;
- **AUTRISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au dépôt de ce permis de construire.

14/ AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT DES ANIMATIONS ET MANIFESTATION CULTURELLES POUR L'ETE 2025

Monsieur le Maire informe que le service animations propose de nombreuses animations, manifestations culturelles, concerts... tout au long de l'été 2025.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer toutes les conventions de partenariat prévues pour l'été 2025, sous condition de l'avis FAVORABLE de la Commission Animations / Evènementiel en amont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de partenariat proposées par la commission Animations / Evènementiel pour les animations prévues durant l'été 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

- VIARD-GAUDIN Murielle informe qu'une commission « service à la population » aura lieu jeudi à la CCO. Elle propose aux élus intéressés de participer car beaucoup de sujets importants seront abordés.

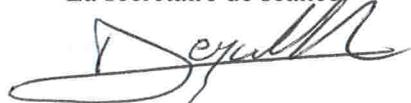
Le Maire donne la parole à l'assemblée :

- PELLISSIER Christiane demande si la commune possède un ossuaire dans son cimetière.
⇒ Le Maire répond que lors de l'agrandissement du cimetière un ossuaire était prévu mais qu'effectivement il fallait vérifier si celui-ci avait été réalisé. La mairie ressort le dossier.
Il précise qu'un ossuaire est l'endroit où sont stockés les restes des ossements lorsque les tombes sont désaffectées.
- PELLISSIER Christiane demande pourquoi la commune pose des affiches sur certaines tombes alors qu'elles semblent entretenues
⇒ Le Maire informe qu'il s'agit soit de tombes qui semblent abandonnées et que la mairie pourrait être susceptibles de récupérer ou alors de concessions arrivant à échéances et qui doivent être renouvelées.
- PELLISSIER Christiane demande s'il est prévu des mesures de sécurité routière sur le hameau d'Articol
⇒ Le Maire précise que s'agissant d'une Départementale, c'est au département de sécuriser les lieux. Cependant, ils ne trouvent pas de solution pour freiner la vitesse des véhicules et cycles sur cette portion de route. Nous allons les relancer de nouveau.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

La secrétaire de séance



Jonathan DEQUIDT

Le Maire,



Alain GINIES